COMMUNE DE COMPERTRIX

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures,

L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en mairie dans la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pascal LEFORT, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames et messieurs, Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Jean-Maxence BOUXIN, Sandrine DE SA, Francis FLOT, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Pascal LEFORT, Françoise LENORMAND-RUELLE, Cédric MATHIEU, Liliane MARTIN, Laure PAROT, Dominique POMMIER

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

VOTE PAR PROCURATION : Néant

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Jean-Maxence BOUXIN pour remplir des fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 février 2023

Le procès-verbal de la réunion du dernier conseil municipal du 28 mars 2013 est approuvé.

Délibération n° D_2023_007 Reprise anticipée des résultats Budget principal 2022

Pascal LEFORT explique que le compte de gestion n'étant pas arrivé, il ne sera pas possible de voter le compte de gestion et que l'affectation de résultat sera définitive qu'à l'issue de ces votes. Cependant, il indique que la reprise anticipée des résultats est possible puisqu'elle a été soumise et validée par la trésorerie.

Liliane MARTIN présente les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 en dépenses et les recettes dans les deux sections. A cela s'ajoutent les résultats de l'année antérieure 2021 et les restes à réaliser au 31/12/2022. Ceux-ci sont constitués des commandes passées en section d'investissement pour des travaux soit en cours, soit finis mais pas encore payés par absence de facture au 31/12/2022.

Liliane MARTIN expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.
Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, n'ont pas pu être produits avant la date-limite de vote du budget primitif.
L'instruction M57 permet de reporter au budget de l'année en cours de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Cette reprise est justifiée ci-dessous et par une vérification de la balance de la trésorerie avec les écritures comptables de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Résultats propres 2022	Dépenses	Recettes	Par section
Fonctionnement	921 963,51€	987 355,70€	65 372,19€
Investissement	356 965,23€	35 203,29€	-321 761,94€
Total 2022	***1 278 928,74€***	***1 022 538,99€***	***-256 389,75€***
Résultats antérieurs 2021	**Dépenses**	**Recettes**	**Par section**
Section fonctionnement		848 834,23€	848 834,23€
Section investissement		65 485,13€	65 485,13€
Résultats 2022+ report 2021	**Dépenses**	**Recettes**	**Par section**
Section fonctionnement	921 963,51€	1 836 169,93€	914 206,42€
Section investissement	356 965,23€	100 688,42€	-256 276,81€
	1 278 928,74€	**1 936 858,35€**	**657 929,61€**
Restes à réaliser 2022	**Dépenses**	**Recettes**	**Par section**
Section investissement	39 565,51€	57 049,58€	17 484,07€
Résultat cumulé 2022 anticipé	**1 318 494,25€**	**1 993 907,93€**	**675 413,68€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.
- Décide de reporter la somme de 256 276,81 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement et d'affecter provisoirement 238 792,74 sur la ligne en 1068 en recette d'investissement. L'affectation définitive sera votée à l'issue du compte administratif.

Délibération n° D 2023_008 Vote des taux des taxes.

Pascal LEFORT explique que les taux des taxes foncières doivent être votés tous les ans. La nouveauté de l'année consiste au vote de la taxe d'habitation. Malgré le fait qu'elle ne soit plus due par une grande partie de la population. Cependant, l'Etat a décidé d'imposer les propriétaires à la taxe d'habitation pour les habitations mise en location. Par conséquent, il est proposé le vote de la taxe d'habitation à destination des propriétaires ayant des biens en location.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
La base d'imposition des taux ne change pas, donc le montant des ressources fiscales et parafiscales attendu sera proche de celui de 2022 en cumulant taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **45.61**. %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **24.79**. %
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : … **18,66** %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Délibération n° D 2023 009 : Vote des subventions aux associations et contributions organismes.

Liliane MARTIN rapporteur, propose au Conseil Municipal l'octroi des subventions suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :
- Indique que les crédits seront inscrits aux articles ci-dessous indiqués du Budget Primitif 2023.

ARTICLES	DEPENSES	
6573	Subvention aux organismes publics	**2 600 €**
	CCAS	1 000 €
	AUDC	1 600 €
65748	Subvention de fonctionnement aux associations	**933 €**
	Conservatoire des espaces naturels	200 €
	Reflets d'Airelle	91 €
	Amicale Porte Drapeaux	100 €
	Association Lire et faire Lire	100 €
	Subventions aux écoles pour projets pédagogiques 33€/ enfant	**4 983 €**
	Maternelle .Projets pédagogiques pour 44 enfants à 33 €	1 452 €
	Elémentaire .Projets pédagogiques pour 107 enfants à 33€	3 531 €

Délibération n° D 2023 010 : Vote des subventions à l'association Baïla Comingo

Les personnes suivantes étant membres de l'association ne participeront pas au vote :

Tommy ARCHIMBAUD, Sandrine DE SA, Cédric MATHIEU.

Liliane MARTIN rapporteur, propose au Conseil Municipal l'octroi des subventions suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :
- Indique que les crédits seront inscrits aux articles ci-dessous indiqués du Budget Primitif 2023.

ARTICLES	DEPENSES	
64	Baïla Conmigo	442 €

Délibération n° D_2023_011 : Vote des subventions aux associations : Foyer de Compertrix

Les personnes suivantes étant membres de l'association ne participeront pas au vote. :

Tommy ARCHIMBAUD, Marc BOTELLA, Pascale BOUSSARD, Marie-Thérèse GUILLEMIN, Françoise LENORMAND-RUELLE, Laure PAROT.

Pascal LEFORT rapporteur, propose au Conseil Municipal l'octroi des subventions suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions au Foyer de Compertrix :
- Indique que les crédits seront inscrits aux articles ci-dessous indiqués du Budget Primitif 2023.

ARTICLES	DEPENSES	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations	
	Foyer de Compertrix	2 600 €

Délibération n° D_2023_012 :Vote des subventions aux associations-Club du troisième âge

Marie-Thérèse GUILLEMIN étant membre de l'association ne participera pas au vote.

Pascal LEFORT rapporteur, propose au Conseil Municipal l'octroi des subventions suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions au Club du 3ème âge :
- Indique que les crédits seront inscrits aux articles ci-dessous indiqués du Budget Primitif 2023.

ARTICLES	DEPENSES	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations	
	Club du 3ème âge	338 €

Délibération n° D_2023_013 : Vote des subventions aux associations -Pétanque Loisirs Compertrix

Les personnes suivantes étant membres de l'association ne participeront pas au vote.

Marc BOTELLA, Dominique POMMIER.

Pascal LEFORT rapporteur, propose au Conseil Municipal l'octroi des subventions suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer les subventions au Club de Pétanque Loisirs Compertrix :
- Indique que les crédits seront inscrits aux articles ci-dessous indiqués du Budget Primitif 2023.

ARTICLES	DEPENSES	
65748	Subvention de fonctionnement aux associations	
	Pétanque Loisirs Compertrix	286 €

Délibération n° D_2023_014 : Provisions pour créances douteuses

Pascal LEFORT rapporteur, apporte des précisions sur l'obligation légale qui est faite aux communes désormais du fait de la M57 d'inscrire des crédits en provision d'impayés de plus de 2 ans qui ne pourraient pas être honorés.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision de créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31 décembre 2022 à 6 964,66 €.

Le taux de provision pour créances douteuses est de 15% du montant total des créances de plus de 2 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieur à 2 ans au 31 décembre 2022 soit un montant de 1 044,70 €.

Vu la demande formulée par la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De constituer une provision pour créances douteuses de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31 décembre 2022 pour un montant de 1 500 € ;
- De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31 décembre de l'année n-1, en appliquant un taux de 15% ;
- D'imputer la dépense au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Délibération n° D_2023_015 : Immobilisations pour les travaux de rénovation des enfouissements de réseaux par le SIEM- poteaux incendie

Pascal LEFORT, rapporteur, présente au Conseil Municipal les amortissements pour les participations versées par la commune au SIEM dans le cadre des opérations d'enfouissement et de rénovation des réseaux d'éclairage public :

- En 2016 : Immobilisation 2016-017 Secteur du Vieux village pour un montant total de 22 045,50€ amortissable sur 10 ans soit 2 204,55€/an.
- En 2017 :
    - Immobilisation 2017-023 pour la partie haute de la Route de Blacy, pour un montant de 28 723,63€ amortissable sur 10 ans soit 2 872,36€/an.
    - Immobilisation 2017-023 pour la rénovation de la résidence des Tamaris, pour un montant de 11 769€ amortissable sur 10 ans soit 1 177€/an.
    - Immobilisation INC 01-01 Fourniture et pose d'un poteau incendie pour un montant de 5 507,58€ amortissable sur 30 ans soit 183,59€/an.

Pascal LEFORT précise que ces immobilisations sont déjà engagées depuis l'année qui a suivi la réalisation. Il est nécessaire cependant de présenter cette délibération pour acter les présents éléments au moment du vote du budget.

Ils seront affectés comme suit :

Type d'écritures	*Sections*	*Chapitres*	*Articles*	*Objet*	*Montant*
Dépenses	Fonctionnement	D 042	6811	Dotation aux amortissements	6 437.50€
Recettes	Investissement	R 040	2804512	GFP bâtiment et installation	4 049,36€
Recettes	Investissement	R 040	2804582	Autres groupements	2 204,55€
Recettes	Investissement	R 040	281531	Réseaux eau	183,59 €

Délibération n° D_2023_016 : Approbation du budget primitif principal 2023

Liliane MARTIN indique que la maquette budgétaire a été redéployée et présente les dépenses de fonctionnement comme les dépenses énergétiques qui augmentent du fait de l'inflation, les contrats d'entretien et réparation des réseaux pour les travaux notamment le déploiement de la fibre dans le cadre des travaux, les cotisations sociales et les traitements, les subventions aux organismes et aux associations, la formation tout au long de leur carrière, les CCAS.

Puis elle apporte des précisions sur les recettes perçues dans la section de fonctionnement : les redevances d'occupation du domaine public, les prestations des services périscolaires, les revenus des immeubles et des appartements.

Pascal LEFORT présente les dépenses d'investissement : le projet de la cantine, les réseaux de la rue Pasteur, le terrain de basket, les copieurs, les systèmes de sécurité et d'incendie, les concessions informatique, l'aménagement du cimetière.

Il présente les recettes des subventions que l'on peut espérer et de celle que l'on a obtenue. Il précise que dès lors que le projet de cantine sera avancé, la commune devra avoir recours à un prêt. Le conseil municipal sera sollicité par délibération pour y adhérer. Il est demandé pourquoi l'emprunt n'avait pas été fait l'an dernier. Pascal LEFORT précise que s'il n'y a pas de projet avancé l'emprunt ne peut pas être contracté.

Pascal LEFORT et Mme MARTIN, rapporteurs, présentent au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 qui se décompose comme suit :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	**1 668 000 €**	**1 430 000€**
INVESTISSEMENT	**1 025 000 €**	**1 025 000 €**
TOTAL	**2 693 000 €**	**2 455 000€**

Le budget est présenté en suréquilibre de **238 000** €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du budget principal 2023 selon document ci-joint.

Délibération n° D_2023_017- Approbation du projet de basket 3X3-

Pascal LEFORT précise que la commune a fait une première consultation qui a été infructueuse par absence de réponse en décembre. Elle a été relancée immédiatement. Une entreprise a fourni un devis intéressant. Il sera nécessaire d'attendre une attestation de réception du dossier de demande de subvention de FEADER-LEADER pour commander.

Considérant le besoin manifesté des jeunes adolescents de pouvoir pratiquer le basket sur un équipement adapté et ouvert au public.
Considérant la volonté de la commune de maintenir un cadre de vie agréable permettant aux enfants, jeunes adolescents et aux familles la pratique de ce nouveau sport, le basket à 3X3.
Considérant que le projet de création d'un panier de basket à 3 s'inscrivant dans le cadre de la politique générale menée par la commune en matière de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Ce projet poursuit les objectifs suivants :

1. Répondre à un besoin de pratique de sport collectif en extérieur dans la commune tout en respectant les normes décrites par le règlement de la Fédération Française de Basket.
2. Maintenir une attractivité de la commune au regard des habitants actuels mais aussi dans le but d'accueillir des nouvelles familles,
3. Répondre à une mise en conformité d'un équipement en matière de réglementation de sécurité, de normes de pratique du jeu et en réduisant les nuisances sonores.

Dépenses estimées			
	Prix HT	**TVA**	**Prix TTC**
Coût du terrain de basket 3X3 et clôtures	50 000 €	10 000,00 €	*60 000,00 €*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet de création d'un terrain de basket 3X3 pour un montant de 50 000 € HT soit 60 000€ TTC.
- Indique le plan de financement est composé de

Recettes prévisionnelles		
Aide au titre des fonds FEADER-LEADER	60%	**30 000,00 €**
Aide du Conseil Départemental	20%	**8 448,00 €**
Autofinancement par la commune	20%	**11 552,00 €**

- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D_2023_018- Approbation du règlement des services périscolaires

Laure PAROT présente les quelques modifications apportées au règlement portant principalement sur les modalités d'inscriptions et de désinscription ainsi que les mesures disciplinaires qui méritaient d'être précisées.

Elle en profite pour donner les effectifs prévisibles dans les écoles :

- Maternelle 39 enfants
- Elémentaire 107 enfants.

Vu la délibération n°2022- portant sur le règlement des services périscolaires,

Vu l'avis de la commission municipale scolaire et périscolaire sur les modifications envisagées,

Entendu la présentation faite par Laure PAROT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les modifications faites au nouveau règlement des services périscolaires comme détaillé ci-après :

La commune de Compertrix propose un ensemble de services périscolaires facultatifs (garderies et restauration scolaire) permettant d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de Compertrix.

I *Conditions d'admission aux services*

I.A *INSCRIPTIONS*

Les temps de surveillance pour la garderie et de repas pour la cantine sont ouverts durant les créneaux définis ci-dessous dans la limite des places disponibles.

Chaque enfant susceptible de fréquenter l'un de ces services devra avoir fait l'objet d'une inscription et d'une validation préalable par les services de la commune de Compertrix. Cette inscription sera valable pour toute l'année scolaire. Elle devra être formulée à chaque rentrée scolaire de septembre.

Aucun élève ne sera accepté aux services sans avoir rempli ces conditions.

I.B *COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION*

- une fiche administrative acceptant les conditions du présent règlement et les personnes habilitées à reprendre l'enfant ;
- une fiche par service définissant une fréquentation régulière.

Les fiches d'inscription sont disponibles en mairie ou sur le site internet de Compertrix. Elles doivent être déposées complétées en mairie ou par courriel. Un enfant peut faire l'objet de deux fiches en cas de garde alternée.
Les fréquentations occasionnelles font l'objet d'une inscription identique à celles énoncées ci-dessus.

I.C RESERVATION – SUPPRESSION DE RESERVATION

La commune de Compertrix a mis en place un outil, partagé avec Chalons Agglo, permettant aux parents de moduler des réservations en ligne sur un portail internet. Les modifications ou ajouts d'inscription sont possibles **dans la limite des places disponibles, selon les modalités du tableau ci-après** :

	Délai de saisie d'une réservation	**Délais de suppression d'une réservation**
GARDERIE	La veille avant 23h	La veille avant 23h
CANTINE	Avant le mercredi 23h de la semaine précédente	Le jeudi avant 23h pour le lundi Le dimanche avant 23h pour le mardi Le mardi avant 23h pour le jeudi le mercredi avant 23h pour le vendredi

Au-delà de ces délais, aucune réservation ou annulation de réservation ne pourra être prise en compte.
De même, aucune inscription, ni annulation, annoncée au dernier moment auprès des agents d'encadrement ou de surveillance, ne sera prise en compte. Il conviendra néanmoins de prévenir la mairie de cette absence, pour information.

En cas de grève de l'éducation nationale :
- Si les parents privilégient de ne pas déposer les enfants à l'école ce jour-là, l'annulation des inscriptions aux repas et/ou temps de garderie devra se faire par les familles elles-mêmes via Portail familles.
- Si la mairie ne peut assurer l'ouverture des services de cantine/garderie, elle déduira les services non rendus sur la facture mensuelle émise.

Dans le cas où le nombre d'inscrits dépasse la capacité d'accueil, il sera tenu compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Aucun autre critère ne pourra être pris en compte.

I.D *LIEUX ET ACCÈS AUX BATIMENTS*

Élèves de :	**Garderie matin**	**Cantine**	**Garderie du midi sans repas**	**Garderie du soir**
l'École maternelle	7h45-8h40	11h50-13h50	13h15-13h50	16h40-18h00
l'École élémentaire	7h40-8h30 (dans l'école annexe, entrée parking mairie)	12h00-14h00	13h15-14h00 (dans l'école maternelle)	16h45-18h00 (dans l'école annexe, entrée parking mairie)

Dans les deux écoles, un temps de récréation permet la prise d'une collation fournie par les parents.

Particularités de l'école élémentaire :
- de 16h30 à 16h45, les enfants peuvent être repris au sein de l'école ;
- à partir de 16h45, les enfants sont à l'école annexe pour la garderie. Les enfants peuvent y faire leurs devoirs selon leur volonté, sans contrôle du personnel encadrant.
- à partir de 18h00, seuls les enfants disposant d'une autorisation écrite des parents, peuvent quitter seuls la garderie.

En dehors de ces horaires, la commune de Compertrix décline toute responsabilité sur l'enfant.

Lors de la garderie, et jusqu'à 18h00, les enfants peuvent être repris par les parents ou toute personne habilitée. Dans le cas contraire, si un enfant n'est pas repris et qu'aucun contact n'a pu être établi avec les parents ou une personne habilitée, le personnel communal pourra faire appel au service de police.

L'heure de fin de service des différentes activités doit être impérativement respectée.
Des pénalités seront appliquées automatiquement en cas de dépassement des horaires de fin de service.

Pendant la durée de service de cantine ou lors des déplacements entre locaux, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal. Dans ces conditions, il est interdit à toute personne de se présenter sur ces temps d'encadrement ou de repas. L'accès au service de restauration scolaire est limité au personnel, élus communaux, prestataires extérieurs, ou toute personne autorisée par la mairie.

II *Tarifs - Modalités de paiement*

II.A *TARIFS ET FACTURATION*

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés en cours d'année.

Tout service non décommandé dans les délais précisés en l'article 1.C. sera facturé.
Toutefois, une exception pourra être faite en cas d'absence pour raison médicale, et sur transmission d'un justificatif en mairie, dans la semaine qui suit le premier jour d'absence. Par justificatif, s'entend un arrêt scolaire établi par un médecin ou un certificat d'hospitalisation.
Ainsi, seules les prestations (cantine et/ou garderie) du 1er jour d'absence de l'enfant seront facturées.

II.B *PAIEMENT*

Les factures établies chaque début du mois par la commune de Compertrix indiquent les délais et modalités de paiements. Elles sont envoyées par le Trésor Public et sont à régler directement auprès de ce service.
Les chèques CESU ne sont pas acceptés par la trésorerie.

Les constats d'impayés font l'objet d'une surveillance particulière et de courriers qui sont envoyés soit par la commune de Compertrix, soit par la trésorerie avec des moyens plus coercitifs.
La commune se réserve le droit de refuser une inscription aux différents services en cas d'impayés ou d'absence de dialogues pour mettre fin à ceux-ci.

La facturation est adressée aux parents, ou à chacun des parents, ayant procédé à l'inscription. Si les deux parents apparaissent alors la facturation est solidaire. Il n'appartient pas à la commune de régler les différends de paiement entre parents.

III *Santé et sécurité*

III.A *ADAPTATION PERSONNALISÉE*

Les repas sont fournis par un prestataire extérieur en liaison froide et respectent les règles en vigueur du ministère de la Santé.

Il est interdit d'apporter dans les locaux des services périscolaires tout objet personnel, dangereux ainsi que des produits médicamenteux.

Cependant, en cas de régime particulier pour raison médicale ou en cas de nécessité d'administrer un produit médicamenteux (cas d'asthme…), les parents peuvent demander à mettre en place un projet d'accueil individualisé rédigé par le médecin de famille ou scolaire, la famille et la commune de Compertrix et accompagné de l'ordonnance médicale. Si un panier repas est prescrit, l'enfant devra l'apporter chaque jour et les parents devront s'assurer des bonnes conditions de respect de la chaîne alimentaire.
Aucun produit médicamenteux ne sera administré par le personnel communal en dehors de ces conditions.

III.B *SÉCURITÉ - ACCIDENTS-ASSURANCE*

IV

V *En cas de constat d'enfant malade, le personnel encadrant prévient immédiatement les parents ou autres personnes habilitées. En l'absence de réponse ou en cas d'aggravation constatée, le personnel encadrant fait appel au 15.*

VI *En cas d'accident grave, le personnel appelle le 15 et suit leurs directives.*

Les assurances contractées par la commune de Compertrix couvrent la responsabilité du personnel et la responsabilité communale. Elle ne couvre pas les dégradations ou agissements inadaptés des enfants entre eux ou sur le matériel. Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour les enfants inscrits aux services communaux.

VII

VIII *Devoirs et discipline*

VIII.A *DEVOIRS*

Chaque enfant inscrit a le droit de disposer du service dans de bonnes conditions (bénéficier de son repas, être respecté par ses camarades et le personnel, et accéder au matériel disponible…). Cela implique le respect réciproque et un échange constructif avec le personnel encadrant et entre camarades.
Les enfants inscrits aux services municipaux périscolaires sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de laïcité.
Les enfants doivent se déplacer en ordre, dans le calme et la discrétion. Ils doivent respecter le personnel d'accompagnement, de service et toutes personnes pouvant être amenées à intervenir dans le cadre des différentes activités. Les enfants doivent respecter le matériel mis à leur disposition, les locaux, les outils d'activités et l'ensemble des installations communales.

VIII.B *DISCIPLINE*

En cas de manquements aux obligations attendues, les représentants légaux recevront un premier avertissement par voie orale des services de la mairie.
Sans amélioration nette de la conduite de l'enfant en question, le présent règlement prévoit les sanctions graduelles suivantes :

- Avertissement oral auprès de l'enfant et inscription dans un registre par le personnel communal ;
- Information des représentants légaux de l'enfant pour sensibilisation auprès de l'enfant ;
- Courrier d'avertissement aux représentants indiquant le risque d'exclusion ;
- Exclusion temporaire de 1 à 4 jours ;
- Exclusion définitive.

Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire de 1 à 4 jours, voire une exclusion définitive peut être directement prononcée par l'autorité communale.
Toutes dégradations commises par un enfant seront facturées aux responsables légaux ayant inscrit l'enfant.

IX Dispositions diverses

Le seul fait d'inscrire un enfant à un service périscolaire constitue pour les parents ou représentants légaux une acceptation des conditions du présent règlement.

Ce présent règlement a été soumis au vote du Conseil Municipal et entre en vigueur à compter du mardi 28 mars 2023.

X Questions diverses

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : Françoise LENORMAND RUELLE pour le conseil municipal, M. Francis GUILLAUME et Aurore ABELLAN.

Rappel des réunions à venir :

- Mardi 4 avril à 19h00 : Réunion de Conseil en interne sur le projet du lotissement NOVHABITA
- Mardi 11 avril à 18h00 : Groupe de travail cantine
- Mercredi 12 avril à 18h00 : Présentation par NOVHABITA du projet de lotissement aux habitants du quartier Marie Curie
- Mardi 25 avril à 19h00 : Conseil Municipal